SAINT MARTIAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre 2026, à 18h30 les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT MARTIAL se sont réunis à la mairie en séance public, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Mme BARBIER Camille.

Étaient présents :
Mme BARBIER Camille, M. BERTRAND Stéphane, Mme CHAUSSINAND Marie-Christine, M. TEYSSIER Lucien, Mme PROTIN Audrey, M. SABUGUEIRO DUARTE Bruno, Mme PRIVE Marie, M. TALARON Loïc, Mme AKIN Natacha

Excusés : Néant,
Absent (e) : M. CLEMENT Raphaël, Mme BALADIER Apolline
Procurations : Néant,

Le quorum est atteint.

M. BERTRAND Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est soumis à approbation.
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Le procès-verbal est adopté.

- **Demande de subvention Atout ruralité 07 « Pacte routier ».**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département, au titre du dispositif « Atout ruralité 07 – Le Pacte routier », pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Les travaux de voirie comprennent le goudronnage et la réfection des chaussées.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40 % maximum, avec un plafond de subvention fixé à 20 000,00 € par commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le devis relatif à la réfection des routes communales du Chambon, du Clos et de Chamauris s'élève à 60 557,50 € HT soit 72 669.00 TTC.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer et valider la demande de subvention auprès du Département.

- **Subvention OGEC année scolaire 2026/2027 :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la subvention à octroyer à l'OGEC concernant la scolarité 2026/2027.

Il est demandé à la commune une participation à hauteur du coût moyen départemental par élève. Ce coût est fixé par la Préfecture de l'Ardèche à 606.00€ par élève des classes élémentaires et 1 957.00€ par élève des classes maternelles. Seuls les élèves domiciliés dans la commune sont comptabilisés. L'OGEC doit effectuer une demande auprès des communes voisines pour les élèves domiciliés dans celles-ci.
Avec 8 enfants scolarisés en maternelle et 12 enfants en classes élémentaires, le montant de la subvention s'élève à (8 *1 957.00€) + (12 * 606.00€) = 22 928.00 €.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour verser la subvention.

- **Subventions aux associations :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les diverses demandes de subvention reçues :

- Anciens Combattants : 60.00 €
- Pompiers de Saint-Martin de Valamas : 150.00 €
- Pompiers de Sainte Eulalie : 150.00 €
- Club des jeunes : 2500.00 €
- Association « L'âge d'or » de la maison de retraite de St Martin : 150.00 €
- Association médicale des Boutières : 100.00 €
- Amicale laïque de Saint Martin de Valamas (Savoir nager) : 80.00 €
- Association « Grouille au Plateau », festival « D'la Joie sous les lampions » : 500.00 €

Madame le Maire rappelle que la commune prend également en charge l'installation des compteurs électriques nécessaires au déroulement des manifestations estivales « D'la joie sous les lampions » et « VSD ».

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour verser les subventions aux différentes associations.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

- **Subvention à caractère exceptionnelle :**

Madame le Maire donne la parole à Mme Audrey PROTIN afin qu'elle présente l'association « Les Ptits Prods des Sucs », implantée sur la commune depuis 2023.

À l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle destinée à soutenir le lancement de son magasin associatif de producteurs.

Mme Audrey PROTIN, étant concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

- Association les Ptits Prods des Sucs : 150.00 €

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour verser la subvention.

- **Projet d'extension site classé du Mont Gerbier de Jonc.**

L'Etat porte un projet d'extension du site classé du Mont Gerbier de Jonc. La zone du Mont Gerbier de Jonc comporte actuellement un site classé de 42 hectares, qui passerait à environ 4500 hectares. La surface prévisionnelle concernée sur notre commune est de 1 369 hectares.

Pour rappel, plusieurs réunions organisées par la DREAL ont permis d'évoquer ce sujet avec les élus du territoire. À chacune de ces rencontres, les élus ont particulièrement fait part de leurs réserves sur divers points : contraintes en matière d'urbanisme, contraintes agricoles, contraintes liées aux autres activités, surface concernée jugée trop importante...

À noter que concernant notre commune, la dernière rencontre a eu lieu en mairie en octobre 2024 avec l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) permettant ainsi de ne pas inclure les hameaux de la vallée du Pradal dans le périmètre d'extension.

Le classement paysager d'un site s'applique à des espaces naturels ou bâtis dont la conservation est nécessaire car ils présentent des qualités indéniables et ne peuvent être modifiés sous peine de les voir dépréciés ou disparaître irrémédiablement. *« Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et sa préservation contre toute atteinte grave. »*

En ce qui concerne le risque d'atteinte grave :

Le paysage et le site du Gerbier de Jonc sont remarquables. Les différentes protections réglementaires, légales et administratives mises en œuvre au cours des dernières décennies, assurent déjà une protection suffisante et efficace. Ce paysage est forgé par les habitants, leurs activités n'ont en rien détérioré le site.

En ce qui concerne l'intérêt général :
À ce jour, aucune des 8 communes ardéchoises n'a demandé la révision de ce périmètre, sachant que l'évolution serait irrémédiable et source de contraintes supplémentaires.

Cette zone de la Montagne d'Ardèche est déjà confrontée à la baisse et au vieillissement de la population, à l'éloignement des centres, à des conditions hivernales difficiles, à un réseau routier de montagne contraignant ainsi qu'à une disparition progressive des services publics.

D'autre part, la population locale s'interroge fortement sur ce projet et s'y oppose fermement, comme en témoigne la pétition de l'Association Les Amis Loire et Gerbier qui a recueilli plus de 1 000 signatures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal constate que les critères relatifs au risque d'atteinte grave et d'intérêt général ne sont pas établis. De plus ce projet est pénalisant pour le présent et l'avenir de la commune.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1

Le Conseil municipal n'approuve pas le projet d'extension du site classé du Gerbier de Jonc.

- **<u>Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité.</u>**

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'un agent contractuel doit être recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison du surcroît de travail en entretien des locaux et le service technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps partiel, soit 30 heures hebdomadaire, à compter du 1er octobre 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent contractuel.

- **<u>Demande de salle de sport.</u>**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de mise à disposition d'une salle communale formulée par l'association Sport Promotion Organisation de Saint-Martin-de-Valamas, afin de proposer aux administrés du village et de ses alentours un cours de boxe le lundi soir, de 18 h 00 à 19 h 30, ainsi qu'un cours de gainage-abdos-fessiers le jeudi soir, de 18 h 00 à 19 h 00.

Madame le Maire propose de mettre gracieusement à disposition la salle de la cure. Il est précisé qu'aucun matériel ne devra y être entreposé et que le chauffage ne devra pas être mis en fonctionnement.

Après en avoir délibéré par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition de la salle de la cure pour l'association Sport Promotion Organisation.

- **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal estime ne pas disposer, à ce jour, d'un nombre suffisant de données statistiques pour apprécier pleinement la situation de la commune et préfère, en conséquence, s'abstenir pour cette année.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levée,

Résultat du Vote : Pour : 0 Contre : 9 Abstentions : 0

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Divers**

- Projet d'installation et de reprise du commerce « Bar tabac du lac » par CHORBADJIAN Virginie et Jean-Baptiste, début d'année 2027

Madame le Maire fait lecture au Conseil municipal de la présentation du projet d'installation et de reprise du commerce « Bar tabac du lac » par Mme et M. CHORBAJIAN.
Le Conseil municipal les remercie pour leur démarche et salue leur engagement.
Cependant, compte tenu de la disponibilité actuelle des locaux communaux et du délai très court dont nous disposons au regard du rétroplanning, la commune n'est pas en mesure de proposer une solution adaptée.
Nous les invitons toutefois à élargir leurs recherches auprès de propriétaires privés susceptibles de disposer d'un local correspondant à leurs besoins.
Nous leur souhaitons pleine réussite dans la concrétisation de leur projet et restons attentifs aux opportunités qui pourraient se présenter à l'avenir.

- Repas des ainés

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un repas des aînés est habituellement organisé par la commune et qu'un colis est également adressé aux personnes résidant en maison de retraite. Elle sollicite l'avis du Conseil municipal afin de déterminer s'il convient de privilégier l'organisation du repas ou la distribution d'un colis.
Madame le Maire propose, préalablement à la décision, d'établir un document récapitulatif précisant le nombre de séniors concernés ainsi qu'une estimation du coût pour chacune des deux options.

- Marché de Noël

La brasserie La Chevrotine organisera le marché de Noël le dimanche 6 décembre.

➢ **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h40**

Le secrétaire de séance,
M. BERTRAND Stéphane

Le Maire
Mme BARBIER Camille

MAIRIE DE ST MARTIAL ARDECHE